

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

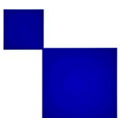
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Lagarde



Délibération n° 08-03 du 26 janvier 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – CAHIER DES CHARGES DES PARCOURS CAC ET AGORA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – REVALORISATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR PARCOURS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

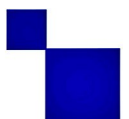
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-III-02 du 04 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « Agora, éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression »,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027, notamment son axe 5, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le cahier des charges des parcours en collège (CAC et AGORA) au titre de l'année scolaire 2023-2024, dont le projet est ci-annexé en vue de la publication annuelle de l'appel à projets ;





- DÉCIDE de revaloriser le montant maximum alloué par parcours en collège (CAC et AGORA) et de le fixer à 4 000 euros à partir de cette édition.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.